RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

TESCON SPRIMER

UFI:

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Sous-couche pulvérisable

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	MOLL bauökologische Produkte GmbH proclima		
Rue:	Rheintalstraße 35 - 43		
Lieu:	D-68723 Schwetzingen		
Téléphone:	+49 (0) 6202 2782-0	Téléfax:	+49 (0) 6202 2782-21
e-mail:	info@proclima.de		
e-mail (Interlocuteur):	info@proclima.de		
Internet:	http://www.proclima.de		
Service responsable:	info@proclima.de		

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

ORFILA; Numéro d'urgence: +33145425959 - Commentaire: Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Catégories de danger:
Aérosol: Aerosol 1
Danger par aspiration: Asp. Tox. 1
Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: STOT SE 3
Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 3
Mentions de danger:
Aérosol extrêmement inflammable.
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

acétate de méthyle
acétate d'éthyle
Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition
Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:

Mentions de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB: non applicable
ventilation insuffisante: Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification SGH			
79-20-9	acétate de méthyle			20-30 %
	201-185-2	607-021-00-X	01-2119459211-47	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336 EUH066			
141-78-6	acétate d'éthyle			1-10 %
	205-500-4	607-022-00-5	01-2119475103-46	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336 EUH066			
64742-49-0	Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition			1-10 %
	265-151-9	649-328-00-1	01-2119475133-43	
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H336 H304 H411			
	Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics			1-10 %
	927-510-4		01-2119475515-33	
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H336 H304 H411			
110-54-3	n-hexane			<0,5 %
	203-777-6	601-037-00-0	01-2119480412-44	
	Flam. Liq. 2, Repr. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, STOT RE 2, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H361f H315 H336 H373 H304 H411			
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-kresol			<0,5 %
	204-881-4		01-2119555270-46	
	Eye Irrit. 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H319 H400 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
79-20-9	201-185-2	acétate de méthyle	20-30 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 6482 mg/kg		
141-78-6	205-500-4	acétate d'éthyle	1-10 %
	dermique: DL50 = > 20000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 4934 mg/kg		
64742-49-0	265-151-9	Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition	1-10 %
	par inhalation: CL50 = > 4,96 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg		
	927-510-4	Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics	1-10 %
	par inhalation: CL50 = > 23,3 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 2800 - 3100 mg/kg		
110-54-3	203-777-6	n-hexane	<0,5 %
	par inhalation: CL50 = 73860 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg STOT RE 2; H373: >= 5 - 100		
128-37-0	204-881-4	2,6-di-tert-butyl-p-kresol	<0,5 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 6000 mg/kg M acute; H400: M=1 M chron.; H410: M=1		

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) nº 648/2004

>= 30 % hydrocarbures aliphatiques.

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés.
Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

Après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.
En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.
En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.
Appeler un médecin en cas de malaise.
NE PAS faire vomir.
En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Extincteur à sec, mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO2), Jet d'eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.
En cas d'incendie, risque de dégagement de: Gaz/vapeurs, toxique

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement spécial de protection en cas d´incendie
En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.
Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).
Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser une protection respiratoire adéquate
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Assurer une aération suffisante.

Pour les non-secouristes

Evacuer les personnes en lieu sûr.

Pour les secouristes

Aucune donnée disponible

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Manipulation de grandes quantités: En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.

Pour le nettoyage

Eau (avec détergent)

Autres informations

Assurer une aération suffisante.
Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).
Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés.
Éviter tout contact avec les yeux et la peau.
Assurer une aération suffisante.
Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.
Éviter le rejet dans l'environnement.

Préventions des incendies et explosion

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre.
Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire.
Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.
Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Information supplémentaire

Après usage, refermer aussitôt la capsule de fermeture.
Observer le mode d'emploi.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

À observer: Betriebssicherheitsverordnung (BetrSichV)
Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.
Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Tenir hors de portée des enfants.
Conserver sous clé et hors de portée des enfants.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de:
Aliments pour humains et animaux

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Tenir à l'écart de:
Gel
Forte chaleur
Humidité
Les petites quantités doivent être stockées dans des armoires pour matières dangereuses. L'accès ne doit être permis qu'au personnel autorisé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
128-37-0	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	-	10		VME (8 h)	
79-20-9	Acétate de méthyle	200	610		VME (8 h)	
		250	760		VLE (15 min)	
141-78-6	Acétate d'éthyle	200	734		VME (8 h)	
		400	1468		VLE (15 min)	
106-97-8	n-Butane	800	1900		VME (8 h)	
110-54-3	n-Hexane	20	72		VME (8 h)	

Valeurs limites biologiques (VLB réglementaire, VLB ANSES ou valeur guide française), BIOTOX (INRS)

Nº CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite	Milieu	Moment de prélèvement
110-54-3	n-Hexane	2,5-Hexanedione (/g créatinine)	5 mg/g	Urine	en fin de poste

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
79-20-9	acétate de méthyle			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	610 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	305 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	88 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	131 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	152 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	44 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	44 mg/kg p.c./jour
141-78-6	acétate d'éthyle			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	734 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	1468 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	734 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	1468 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	63 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	367 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	734 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	367 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	734 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	37 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	4,5 mg/kg p.c./jour
64742-49-0	Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	1,9 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,41 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	1286,4 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	837,5 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	1066,67 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	1152 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	178,57 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	640 mg/m³
	Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics			
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	447 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	149 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	149 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2085 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	300 mg/kg p.c./jour
110-54-3	n-hexane			

Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	75 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	11 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	5,3 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	4 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	16 mg/m³
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-kresol		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	3,5 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,86 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,25 mg/kg p.c./jour
,			

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
79-20-9	acétate de méthyle	
Eau douce		0,12 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		1,2 mg/l
Eau de mer		0,012 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,128 mg/kg
Sédiment marin		0,013 mg/kg
Intoxication secondaire		20,4 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		600 mg/l
Sol		0,042 mg/kg
141-78-6	acétate d'éthyle	
Eau douce		0,24 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		1,65 mg/l
Eau de mer		0,024 mg/l
Sédiment d'eau douce		1,15 mg/kg
Sédiment marin		0,115 mg/kg
Intoxication secondaire		200 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		650 mg/l
Sol		0,148 mg/kg
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-kresol	
Eau douce		0,000199 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,00199 mg/l
Eau de mer		0,00002 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,0996 mg/kg
Sédiment marin		0,00996 mg/kg
Intoxication secondaire		8,33 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0,17 mg/l
Sol		0,04769 mg/kg

Conseils supplémentaires

Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition;
Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics:
DFG: MAK- und BAT-Werte-Liste 2021
Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe (Mitteilung 57)
vgl. Abschnitt Xb

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.
Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée: DIN EN 166
lunettes à coques

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués: EN ISO 374 Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.
Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)
Epaisseur du matériau des gants >= 0,4 mm NBR (Caoutchouc nitrile)
Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.
Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.
Respecter les limites de port indiquées par le fabricant.

Protection de la peau

Vêtement de protection

Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.
La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max.du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

Protection contre les risques thermiques

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Aérosols
Couleur:	incolore
Odeur:	caractéristique

Modification d'état

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair:	-60 °C

Inflammabilité

solide/liquide:	Aucune donnée disponible
gaz:	Aucune donnée disponible

Dangers d'explosion

non explosif conforme EU A.14
Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Limite inférieure d'explosivité:	0,6 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	16 vol. %
Température d'auto-inflammation:	365 °C

Température d'inflammation spontanée

solide:	Aucune donnée disponible
gaz:	Aucune donnée disponible

Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH-Valeur:	Aucune donnée disponible
Viscosité dynamique:	Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique:	Aucune donnée disponible
Hydrosolubilité:	Non miscible
Solubilité dans d'autres solvants	
Aucune donnée disponible	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur: (à 20 °C)	3900 hPa
Densité (à 20 °C):	0,71 g/cm³
Densité de vapeur relative:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique	
Combustion entretenue:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	
Aucune donnée disponible	
Autres caractéristiques de sécurité	
Teneur en solvant:	79,6%
Teneur en corps solides:	0,1%
Taux d'évaporation:	Aucune donnée disponible
Information supplémentaire	
VOC: 79,61%	

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

La substance est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les récipients fermés peuvent éclater suite à une montée en pression et en température

10.4. Conditions à éviter

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.
Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

Information supplémentaire

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
79-20-9	acétate de méthyle				
	orale	DL50 6482 mg/kg	Rat	Publication (1962)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (1988)	EU Method B.3
141-78-6	acétate d'éthyle				
	orale	DL50 4934 mg/kg	Lapin	Ind. Med. Vol. 41, No.4, 31 - 33 (1972)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 20000 mg/kg	Lapin	Am Ind Hyg Ass J, 23, 95 (1962)	Similar to one day cuff method of Draize
64742-49-0	Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	Study report (1986)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin	Study report (1986)	OECD Guideline 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 > 4,96 mg/l	Rat	Study report (1992)	OECD Guideline 403
	Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics				
	cutanée	DL50 > 2800 - 3100 mg/kg	Rat	Study report (1977)	The acute toxicity of SBP 100/140 was de
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 > 23,3 mg/l	Rat	Study report (1988)	OECD Guideline 403
110-54-3	n-hexane				
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin	Study report (1982)	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 73860 mg/l	Rat	Industrial Medicine, Vol. 39, No. 5, May	OECD Guideline 403
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-kresol				
	orale	DL50 > 6000 mg/kg	Rat	Study report (1989)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (1988)	OECD Guideline 402

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (acétate de méthyle)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
79-20-9	acétate de méthyle						
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 120	72 h	Desmodesmus subspicatus	Study report (1994)	EU Method C.3
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	1026,7	48 h	Daphnia magna	Study report (1994)	OECD Guideline 202
	Toxicité bactérielle aiguë	(6100 mg/l)		0,5 h	Photobacterium phosphoreum	Bayr. Landesamt für Wasserwirtschaft (19	Method: other: Mikrotoxtest
141-78-6	acétate d'éthyle						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	230 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Publication (1984)	other: US EPA method E03-05
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	< 9,65	32 d	Pimephales promelas	http://www.epa.gov/ecotox (1992)	OECD Guideline 210
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	>100	3 d	Desmodesmus subspicatus		OCDE 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	2,4 mg/l	21 d	Daphnia magna	Water Research 23: 501-510. (1989)	other: see principles of method below
64742-49-0	Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition						
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50	8,2 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Study report (1995)	other: EPA 66013-75-009
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	3,1 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Study report (1995)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50	4,5 mg/l	48 h	Daphnia magna	Study report (1995)	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC	2,6 mg/l	21 d	Daphnia magna	Study report (1999)	other: OECD Guideline 211
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	2,6 mg/l	21 d	Daphnia magna	Study report (1999)	OECD Guideline 211
	Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics						
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 mg/l	> 13,4	96 h	Oncorhynchus mykiss	Study report (2004)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	12 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	SIDS Initial Assessment Report For SIAM	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	3 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202	
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	1,534	28 d	Oncorhynchus mykiss	CONCAWE, Brussels, Belgium (2010)	The aquatic toxicity was estimated by a
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	1 mg/l	21 d	Daphnia magna	SIDS Initial Assessment Report For SIAM	OECD Guideline 211
110-54-3	n-hexane						
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 mg/l	12,51	96 h	Oncorhynchus mykiss	CONCAWE, Brussels, Belgium (2009)	The aquatic toxicity was estimated by a

	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	9,285	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	CONCAWE, Brussels, Belgium (2009)	The aquatic toxicity was estimated by a
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50 mg/l	21,85	48 h	Daphnia magna	CONCAWE, Brussels, Belgium (2009)	The aquatic toxicity was estimated by a
	Toxicité pour les poissons	NOEC	2,8 mg/l	28 d	Oncorhynchus mykiss	CONCAWE, Brussels, Belgium (2009)	The aquatic toxicity was estimated by a
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	4,888	21 d	Daphnia magna	CONCAWE, Brussels, Belgium (2009)	The aquatic toxicity was estimated by a
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-kresol						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	0,199	96 h	Oryzias latipes	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,758	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,48	48 h	Daphnia magna	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	0,053	30 d	Oryzias latipes	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 210
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,069	21 d	Daphnia magna	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	(> 10000 mg/l)		3 h	Boue activée	Study report (2000)	OECD Guideline 209

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
79-20-9	acétate de méthyle	0,18
141-78-6	acétate d'éthyle	0,68
110-54-3	n-hexane	4
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-kresol	5,03

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
141-78-6	acétate d'éthyle	30	Leuciscus idus melanotus	Chemosphere 14, 1589
110-54-3	n-hexane	501,187	Pimephales promelas	QSAR in Environmenta
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-kresol	598,4	Cyprinus carpio	REACh Registration D

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

non applicable

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Présente un danger pour l'eau.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

Code d'élimination des déchets - Produit

080111 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis; déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. (AVV 160504, 150110, 150104)
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés. (AVV 150104)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AÉROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1
Code de classement:	5F
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E0
Catégorie de transport:	2
Code de restriction concernant les tunnels:	D

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AÉROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1
Code de classement:	5F
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E0

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AEROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2.1
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1
Dispositions spéciales:	63, 190, 277, 327, 344, 381,959
Quantité limitée (LQ):	1000 mL
Quantité exceptée:	E0
EmS:	F-D, S-U

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AEROSOLS, flammable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2.1
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1
Dispositions spéciales:	A145 A167 A802
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	30 kg G
Passenger LQ:	Y203
Quantité exceptée:	E0

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	203
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	75 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	203
IATA-Quantité maximale (cargo):	150 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 28, Inscription 29

2010/75/UE (COV):	79,6%
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

Information supplémentaire

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Directive aérosol (75/324/CEE)
DÉCISION DE LA COMMISSION du 18 décembre 2014 modifiant la décision 2000/532/CE relative à une liste de déchets conformément à la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil
DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEILdu 19 novembre 2008relative aux déchets et abrogeant certaines directives
DIRECTIVE (UE) 2018/851 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets

Législation nationale

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).
Classe risque aquatique (D):	2 - présente un danger pour l'eau

Information supplémentaire

Allemagne:
TRGS 220, TRGS 400 ff, TRGS 500, TRGS 510, TRGS 555, TRGS 600, TRGS 720ff., TRGS 900, TRGS TRGS 903
Ordonnance sur les systèmes de traitement des substances polluantes pour l'eau (AwSV)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:
acétate de méthyle
acétate d'éthyle
Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition
Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics
n-hexane
2,6-di-tert-butyl-p-kresol

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,3,6,7,8,10,11,13,15.

Abréviations et acronymes

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the
International Transport of Dangerous Goods by Rail)

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organization
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International
Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aerosol 1; H222-H229	Sur la base des données de contrôle
Asp. Tox. 1; H304	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2; H315	Principe d'extrapolation "Aérosols"
Eye Irrit. 2; H319	Principe d'extrapolation "Aérosols"
STOT SE 3; H336	Principe d'extrapolation "Aérosols"
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)